

Conditions générales d'assurance (CGA)

# Assurance des frais d'annulation Air Communication Sàrl /

Edition 03.2017

# Table de matières

<b>Etendue de l'assurance</b>	<b>4</b>
A1 Assurés	4
A2 Validité et durée de l'assurance	4
A3 Événements assurés	4
A4 Frais d'annulation assurés	4
A5 Événements non assurés	4
A6 Comportement en cas de sinistre	4
A7 Droit applicable	4
A8 Service à contacter en cas de sinistre	4
<b>Protection des données</b>	<b>5</b>
B1 Protection des données	5

# Le plus important en bref

L'intermédiaire Air Communication Sàrl, Grand'Rue 21, 2054 Chézarard-St-Martin, est partenaire d'AXA Assurances SA avec siège à Winterthur pour le produit d'assurance sous mentionné. AXA est responsable des erreurs, des négligences et des conseils erronés au niveau d'intermédiaire de ces assurances. Des conventions ou des confirmations de la part de l'intermédiaire ne lient AXA que si elles ont été confirmées par écrit par celle-ci.

## Qui est l'assureur?

AXA Assurances SA, General Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur, (ci-après «AXA»), société anonyme filiale du Groupe AXA et dont le siège est à Winterthur.

## Qui est l'intermédiaire?

Air Communication Sàrl, Grand'Rue 21, 2054 Chézarard-St-Martin.

## Quelles sont les personnes assurées?

La personne assurée est le propriétaire du billet de la manifestation avec un certificat d'assurance valable (la quittance d'achat) et émis par le preneur d'assurance.

## Quel est le risque assuré?

Frais d'annulation.

## Quelles sont les prestations assurées les plus importantes?

Prise en charge des frais d'annulation contractuellement dus.

## Quelles sont les exclusions les plus importantes?

Les événements déjà survenus ou dont l'assuré ou le preneur d'assurance aurait dû avoir connaissance au moment de la conclusion de l'assurance.

## Où l'assurance est-elle valable?

L'assurance est valable en Suisse.

## Que faire en cas de sinistre?

Pour faire valoir des prestations, il importe d'informer immédiatement AXA lors de la survenance d'un sinistre. Si elle n'a pas été contactée au préalable, elle est déliée de l'obligation de verser des prestations. Veuillez utiliser la déclaration de sinistre.

Le billet original de la manifestation non utilisé ou la quittance d'achat doivent être envoyés dans tous les cas.

## Quelles sont les dispositions relatives au paiement des primes?

Air Communication Sàrl facture les primes de l'assurance à l'assuré en même temps que le prix du billet de la manifestation.

## Quelles sont les obligations du preneur d'assurance?

Annonce immédiate AXA lors d'un cas de sinistre: **téléphone 0844 802 008**.

## Quand commence et prend fin la couverture d'assurance?

L'assurance entre en vigueur lors du paiement du billet de la manifestation et de la prime d'assurance et arrive à terme au début de la manifestation.

## Quelles données AXA utilise-t-elle et de quelle manière?

Voir article B1 du CGA.

# Conditions générales d'assurance (CGA)

## Etendue de l'assurance

La présente assurance ne vaut que si l'assurance a été obtenue et payée auprès le preneur d'assurance simultanément avec le billet de la manifestation. Le cas échéant, envoyez directement le billet de manifestation non utilisé ou la quittance d'achat aux Assurances AXA SA, Service Center, case postale 357, 8401 Winterthur, mentionnant le no. de police 14.670.681.

### A1 Assurés

---

Le propriétaire du billet de la manifestation avec un certificat d'assurance valable (la quittance d'achat) et émis par le preneur d'assurance.

### A2 Validité et durée de l'assurance

---

L'assurance entre en vigueur lors du paiement du billet de la manifestation et de la prime d'assurance et arrive à terme au début de la manifestation.

### A3 Événements assurés

---

Accident, maladie et décès.

- L'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède.
- L'une des personnes proches de l'assuré est victime d'un accident, tombe malade ou décède.

### A4 Frais d'annulation assurés

---

AXA paie les frais d'annulation dus en vertu du contrat passé avec le preneur d'assurance, si en raison d'un événement assuré, l'assuré ne peut pas assister à la manifestation réservée. Axa paie au maximum la taxe de participation.

En cas d'inscription par étapes, AXA indemnise au prorata des étapes courues.

### A5 Événements non assurés

---

Les événements déjà survenus ou dont l'assuré aurait dû avoir connaissance au moment de la conclusion de l'assurance.

Si l'organisateur annule la manifestation réservée, toute obligation de prestation n'a plus lieu d'être.

### A6 Comportement en cas de sinistre

---

Pour faire valoir des prestations, il importe d'informer immédiatement AXA lors de la survenance d'un sinistre. Si elle n'a pas été contactée au préalable, elle est déliée de l'obligation de verser des prestations.

Le billet original de la manifestation non utilisé ou la quittance d'achat doivent être envoyés dans tous les cas.

### A7 Droit applicable

---

La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est également applicable en complément aux présentes dispositions.

### A8 Service à contacter en cas de sinistre

---

AXA Winterthur  
Service Center  
Case postale 357  
8401 Winterthur

Téléphone: 0844 802 008

# Protection des données

## B1 Protection des données

---

Les données suivantes sont transmises à AXA lors de l'ébauche du contrat et de son exécution:

- données relatives au client (nom, adresse, date de naissance, sexe, nationalité, relations de paiement, etc.), enregistrées dans des fichiers clients électroniques;
- données relatives au contrat (durée du contrat, risques et prestations assurés, etc.), enregistrées dans des systèmes de gestion des contrats, p. ex. des dossiers de police physiques et des banques de données électroniques sur les risques;
- données relatives au paiement (date de réception des primes, arriérés, sommes, avoirs, etc.), enregistrées dans des banques de données d'encaissement;
- données relatives à d'éventuels sinistres (déclarations de sinistres, rapports de clarification, justificatifs de factures, etc.), classées dans des dossiers de sinistres physiques et dans des systèmes électroniques de gestion des sinistres.

Ces données sont nécessaires pour vérifier et évaluer le risque, gérer le contrat, exiger les primes dans les délais et, en cas de versement de prestations, traiter correctement le sinistre. Les données doivent être conservées pendant au moins 10 ans après la résiliation du contrat. Le délai de conservation des données relatives à un sinistre est d'au moins 10 ans après le règlement de ce sinistre.

Si nécessaire, les données sont communiquées aux tiers concernés, notamment aux autres assureurs, aux autorités, aux avocats et aux experts externes. Une transmission de ces données peut également être effectuée à des fins de détection ou de prévention d'une fraude à l'assurance.

Les sociétés du Groupe AXA exerçant des activités en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein s'accordent, à des fins de simplification administrative et de marketing (en vue de proposer à leurs clients une offre de produits et de services optimale), un droit d'accès mutuel aux données de base des clients (à des fins d'identification) et aux données de base des contrats (à l'exclusion des données relatives aux propositions et aux sinistres) ainsi qu'aux profils clients établis.